

## Règlement QualiClub

Adopté par le Comité Directeur du 15 mars 2023

### Préambule

Le présent règlement QualiClub a pour objet de définir les différentes dispositions de l'Opération, de formaliser un texte de référence et de préciser en particulier les conditions de suspension, de retrait des reconnaissances et de labels.

### Table des matières

Article 1 :Objet.....	2
Article 2 : Modalités de participation .....	2
Article 2.1 : Entités concernées par les distinctions .....	2
Article 2.2 : Demande de distinction .....	2
Article 2.3 : Responsabilité .....	2
Article 3 : Processus de reconnaissance et de labellisation QualiClub .....	3
Article 3.1 : Les reconnaissances.....	3
Article 3.1.1 : Reconnaissance Club Affilié Bronze.....	3
Article 3.1.2 : Reconnaissance Club Affilié Argent .....	3
Article 3.1.3 : Reconnaissance Club Affilié Or .....	3
Article 3.2.1 : Condition préalable.....	4
Article 4 : Attribution des reconnaissances ou des labels .....	4
Article 4.1 : Modalités d'attribution d'une reconnaissance Club Affilié Bronze .....	4
Article 4.2 : Modalités d'attribution des reconnaissances Club Affilié Or et Argent.....	4
Article 4.3 : Modalités d'attribution des labels gym + et Baby Gym.....	5
Article 4.4 : Attribution du Bureau Fédéral.....	5
Article 5 : Fusion d'associations .....	5
Article 6 : Durée .....	5
Article 7 : Renouvellement de la distinction .....	5
Article 8 : Suspension et retrait de la distinction.....	6
Article 9 : Communication QualiClub.....	6
Article 10 : Modification .....	6
Article 11 : Entrée en vigueur.....	6

## Article 1 :Objet

**QualiClub** est un dispositif de labellisation visant à développer et à valoriser l'appartenance des clubs à la Fédération Française de Gymnastique (FFGym).

Cette opération, mise en œuvre en application de l'article 43-C du Règlement Intérieur de la FFGym, permet aux clubs de mettre en avant leurs atouts, d'obtenir une reconnaissance de la Fédération et de progresser. L'opération favorise l'autonomie et la responsabilisation des clubs puisqu'elle repose sur la réalisation d'une autoévaluation basée sur quatre engagements :

- l'appartenance à la FFGym,
- la vitalité associative,
- l'accès aux pratiques gymniques,
- le rayonnement et accompagnement.

On entend par distinction aussi bien une reconnaissance (Club Affilié Bronze, Argent ou Or) qu'un label (gym+ et Baby Gym).

## Article 2 : Modalités de participation

### Article 2.1 : Entités concernées par les distinctions

L'opération **QualiClub** est ouverte à tous les clubs affiliés pour la saison en cours. Le Président du club ou un représentant dûment mandaté peut effectuer la demande de distinction.

Leur demande est conditionnée au respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Gymnastique.

### Article 2.2 : Demande de distinction

Le club réalise son autoévaluation, accessible sur la plateforme dédiée. Cette autoévaluation peut être arrêtée et reprise à tout moment.

### Article 2.3 : Responsabilité

Le Président du club est responsable de l'exactitude :

- des réponses apportées aux questions,
- des données saisies de l'association qu'il représente.

Par ailleurs, le Président s'engage à informer les instances de la FFGym (Comité Départemental, Régional et Bureau Fédéral) de tout changement concernant l'environnement et l'encadrement qui pourrait donner lieu à une reconsidération de la distinction.

Hors le cas de la Fédération, les données collectées ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que celles utiles à l'opération **QualiClub**.

L'opération **QualiClub** est réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la loi « Informatique et Liberté » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978) et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016).

## **Article 3 : Processus de reconnaissance et de labellisation QualiClub**

L'autoévaluation mentionnée à l'article 2.2 se fait sous la forme d'un questionnaire, complétée par les documents à téléverser.

Ce questionnaire est défini et peut être modifié par le Comité Directeur de la Fédération sur proposition de la Commission Nationale de Labellisation, prévue à l'article 21 du Règlement Intérieur.

Le questionnaire comporte quatre-vingt-quatorze questions. Le score total est de 100 points. Chaque question rapporte 1 ou 2 points. Le total de points obtenu peut permettre au club d'obtenir une distinction. L'obtention des différentes distinctions exige la validation de points incontournables identifiés et de documents justificatifs à téléverser.

Il existe trois niveaux de reconnaissances ainsi que deux types de labels.

### **Article 3.1 : Les reconnaissances**

Les trois niveaux de reconnaissances sont :

- Club Affilié Bronze,
- Club Affilié Argent,
- Club Affilié Or.

Toutefois, il est possible d'accéder à un palier de reconnaissance supérieur sans avoir obtenu au préalable la ou les reconnaissance(s) du ou des échelon(s) inférieur(s).

#### **Article 3.1.1 : Reconnaissance Club Affilié Bronze**

La reconnaissance Club Affilié Bronze est le premier niveau QualiClub. Elle s'obtient en remplissant deux critères cumulatifs :

- totaliser au moins vingt-cinq points incontournables Bronze sur le questionnaire ;
- justifier des documents valides spécifiques à la reconnaissance Club Affilié Bronze.

#### **Article 3.1.2 : Reconnaissance Club Affilié Argent**

La reconnaissance Club Affilié Argent constitue le deuxième niveau QualiClub. Pour l'obtenir, le club doit :

- totaliser soixante-cinq points dont quarante-deux incontournables sur le questionnaire. Parmi les quarante-deux points, sont compris :
  - o les vingt-cinq points incontournables de la reconnaissance Club affilié Bronze,
  - o dix-sept points supplémentaires incontournables pour une reconnaissance Club Affilié Argent,
- justifier des documents valides spécifiques à la reconnaissance Club Affilié Argent en plus des documents Club Affilié Bronze.

#### **Article 3.1.3 : Reconnaissance Club Affilié Or**

La reconnaissance Club Affilié Or est le plus haut niveau QualiClub. Pour l'obtenir, le club doit :

- totaliser quatre-vingt-cinq points sur le questionnaire, dont cinquante-huit points incontournables. Sur ces cinquante-huit points, on compte :
  - o les vingt-cinq points incontournables nécessaires à la reconnaissance Club Affilié Bronze,

- les dix-sept points incontournables à la reconnaissance Club Affilié Argent,
- les seize points incontournables pour la reconnaissance Club Affilié Or.
- justifier de documents spécifiques :
  - les documents valides Club Affilié Bronze,
  - les documents valides Club Affilié Argent ,
  - les documents valides Club Affilié Or à téléverser.

## **Article 3.2 : Les labels QualiClub**

En plus des reconnaissances, le club peut obtenir des labels.

- gym +,
- Baby Gym.

Le club peut cumuler ces deux labels.

### **Article 3.2.1 : Condition préalable**

Le club peut accéder aux labels s'il détient la reconnaissance Club Affilié Argent ou Or en cours de validité.

#### **Article 3.2.1.1 : Label gym +**

Le label gym+ s'obtient, outre la condition préalable, si le club valide les questions incontournables, spécifiques au label gym + sur le questionnaire prévu par l'article 3 du présent règlement.

#### **Article 3.2.1.2 : Label Baby Gym**

Le label Baby Gym s'obtient, outre la condition préalable, si le club valide les questions incontournables, spécifiques au label Baby Gym, sur le questionnaire prévu par l'article 3 du présent règlement.

## **Article 4 : Attribution des reconnaissances ou des labels**

Le club peut obtenir plusieurs reconnaissances, c'est la reconnaissance valide la plus haute qui prévaut.

### **Article 4.1 : Modalités d'attribution d'une reconnaissance Club Affilié Bronze**

Les clubs sont éligibles à la reconnaissance Club Affilié Bronze si les conditions prévues à l'article 3 du présent règlement sont remplies. Elle est attribuée par le Bureau du Comité Régional, sur proposition de la Commission régionale de labellisation, après avis du Comité Départemental compétent. Le Bureau du Comité Régional a également le pouvoir de suspendre et de retirer une reconnaissance Club Affilié Bronze s'il l'estime nécessaire, en vertu des conditions prévues à l'article 8.

### **Article 4.2 : Modalités d'attribution des reconnaissances Club Affilié Or et Argent**

Les clubs sont éligibles aux reconnaissances Club Affilié Argent et Or si les conditions prévues à l'article 3 du présent règlement sont remplies. Ces reconnaissances sont attribuées par le Bureau Fédéral, sur

proposition de la Commission Nationale de Labellisation après avis du Comité Régional territorialement compétent.

### **Article 4.3 : Modalités d'attribution des labels gym + et Baby Gym**

Les modalités d'attribution des labels gym + et Baby Gym sont identiques aux modalités des reconnaissances Club Affilié Argent et Or prévues à l'article 4.2. Elles sont attribuées par le Bureau Fédéral, sur proposition de la Commission Nationale de Labellisation après avis du Comité Régional territorialement compétent.

### **Article 4.4 : Attribution du Bureau Fédéral**

Hors le cas de la reconnaissance Club Affilié Bronze qui reste de la compétence du Comité Régional, le Bureau Fédéral attribue, *in fine*, la reconnaissance Club Affilié Argent, Or et le label. Ce dernier est souverain pour apprécier, au cas par cas, les demandes. Le Bureau Fédéral a le pouvoir de délivrer les reconnaissances et labels, mais aussi de les refuser, de les suspendre et de les retirer s'il l'estime nécessaire, en vertu des conditions prévues à l'article 8.

### **Article 5 : Fusion d'associations**

En cas de fusion d'associations, le Comité Régional (pour la reconnaissance Club Affilié Bronze) ou la Commission Nationale de Labellisation (pour les autres distinctions) vérifie si les conditions sont réunies pour conserver la distinction la plus élevée.

L'organe compétent émet un avis qu'il transmet au Bureau du Comité Régional ou Fédéral le cas échéant pour valider le maintien de la distinction. A défaut, le club doit en solliciter une nouvelle.

### **Article 6 : Durée**

Les distinctions sont attribuées pour 4 saisons complètes, auxquelles s'ajoute la saison d'attribution de la distinction.

Cette durée peut être prolongée en cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure (par exemple une pandémie), à l'appréciation du Bureau fédéral, sur avis de la Commission Nationale de Labellisation.

### **Article 7 : Renouvellement de la distinction**

A l'expiration, précisée à l'article 6 du présent règlement, la distinction n'est plus valide.

Le club peut la renouveler dès l'année qui précède son expiration.

## **Article 8 : Suspension et retrait de la distinction**

Le Bureau Fédéral peut, après avis motivé du Comité Régional ou de la Commission Nationale de Labellisation, suspendre ou retirer la distinction.

La suspension de la distinction est provisoire et prononcée pour une durée déterminée. Durant cette période, le club doit justifier la résolution du manquement constaté. A défaut, la distinction est retirée.

Le retrait de la distinction est prononcé pour une durée déterminée. Une fois cette durée expirée, le club peut de nouveau solliciter la délivrance de la distinction.

Le retrait ou la suspension de la distinction peut intervenir dans les cas suivants :

- non-conformité, postérieure à l'attribution de la distinction, avec les exigences requises dans le questionnaire visé à l'article 3,
- non-respect du présent règlement,
- non-respect des chartes et règlements de la Fédération.

## **Article 9 : Communication QualiClub**

En cas de fin de validité, de suspension ou de retrait de la distinction, le club ne doit plus s'identifier comme club reconnu ou labellisé, et par conséquent, ne plus utiliser les supports de communication idoines. Il met à jour tous ses supports de communication (site internet, Facebook, Instagram, tiktok, twitter, bulletin d'inscription, flyer, papier en tête, bandeau de mail...).

## **Article 10 : Modification**

Le présent règlement pourra être modifié sur proposition motivée de la Commission Nationale de Labellisation et validé par le Comité Directeur FFGym.

## **Article 11 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 15 mars 2023.